

Mardi 16 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-33

VILLAGE DES CONTAINERS - NOUVELLES MODALITÉS

Le mardi 16 juillet 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Richard GALY - Bruno GENZANA - Clémence PARODI
Virginie PIN - Jean-Pierre RICHARD - Michel KELEMENIS - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Roland MAY
- Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Élodie PRESLES a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTES :

Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMEOD - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2014-05 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 24 janvier 2014 portant sur la facturation des travaux de nettoyage et de peinture des containers,

VU les Conditions générales de location d'Arsud,

Considérant :

- Qu'Arsud propose aux acteurs culturels de la région un emplacement à la location sur son site de Bouc-Bel-Air pour entreposer leurs propres containers, destinés au stockage de matériels de spectacle et de décors,
- Que ce service est encadré par des conventions de mise à disposition d'espaces,
- Que l'espace dédié à ce service est désigné « Village des containers »,
- Qu'actuellement, les associations culturelles, principalement des compagnies et des diffuseurs, sont donc propriétaires de leur(s) container(s) et louent un emplacement à Arsud,
- Que la Direction d'Arsud constate des possibilités d'amélioration du fonctionnement de ce service,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- La possibilité de racheter des containers entreposés sur le « Village des containers », afin qu'ils deviennent propriété d'Arsud, le rachat des containers pouvant se faire après négociation selon l'état du container, et ne pouvant pas dépasser 1000€ TTC pour un container de 20 pieds et 1500€ TTC pour un container de 40 pieds,
- La possibilité, à terme, de louer ces containers appartenant à Arsud, pour un tarif de 300€ par an (12 mois) pour un container de 20 pieds et de 500€ par an (12 mois) pour un container de 40 pieds, ces tarifs pouvant être déclinés sur des périodes plus courtes par division du tarif annuel, la durée étant précisée dans la convention de location,
- De modifier en ce sens les documents de convention existant, en permettant notamment à Arsud de limiter dans le temps l'accès à ce service, le modèle de convention étant soumis ultérieurement au conseil d'administration lors d'un futur vote,
- De mettre en place progressivement ce fonctionnement, lorsque le budget d'investissement le permettra et en fonction de la capacité des usagers à adhérer à ce nouveau service, l'objectif de mise en place du nouveau fonctionnement sur l'ensemble du village étant l'année 2026.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 juillet 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Michel Bissière", with a horizontal line underneath.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240716-2024-33-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024